

12/03/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Avenue Auguste  
Marchand / Rue de la  
Mairie

Travaux effectués  
par l'entreprise COLAS

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Colas, Le Pont des Molières à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réalisation de reprise de revêtement suite aux travaux d'extension du réseau de fibre optique.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Auguste Marchand et la Rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit du chantier par panneaux du 15 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise COLAS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
12/03/2024